

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 février 2016 portant modification des compétences judiciaires du peloton d'autoroute de Millau (Aveyron) et des pelotons motorisés de Toulouse (Haute-Garonne) et de Montauban (Tarn-et-Garonne)

NOR : INTJ1604318A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les compétences judiciaires du peloton d'autoroute de Millau et des pelotons motorisés de Toulouse et de Montauban sont modifiées à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton d'autoroute de Millau exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de l'Aveyron, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Sud et dans le département du Cantal.

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Toulouse exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de la Haute-Garonne, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Sud.

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Montauban exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de Tarn-et-Garonne, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Sud et dans les départements de la Corrèze et de Lot-et-Garonne.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'inspecteur général de l'administration,
directeur des soutiens et des finances,*

P. DEBROSSE